



BELGIQUE



FOCUS SYNDICAL SUR LES ODD

#HLPF2017



LES SYNDICATS ONT-ILS VOIX AU CHAPITRE ?

En Belgique, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est mis en œuvre aux niveaux fédéral et régional.

Une conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) est chargée de coordonner cette mise en œuvre. En 2017, la CIMDD a approuvé une Stratégie nationale de développement durable (SNDD), qui prévoit d'intégrer les ODD (Objectifs de Développement Durable) au contexte belge en sélectionnant des thèmes prioritaires en faveur d'une meilleure coordination entre les autorités publiques.

Par l'intermédiaire du Conseil fédéral du développement durable (FRDO-CFDD), la société civile (syndicats compris) a été consultée sur la SNDD dans le cadre de consultations en ligne et de réunions organisées par l'Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD). Les syndicats constatent que l'intervention deman-

dée par le FRDO-CFDD devait être brève et ne permettait donc pas une analyse approfondie. En outre, ils ont eu le sentiment que très peu de recommandations avaient été prises en considération.

Le gouvernement belge a accordé un grand rôle à « The Shift », une plate-forme intersectorielle de dialogue sur les ODD, et mène une campagne de communication visant à sensibiliser l'opinion publique aux ODD. Toutefois, de nombreux points ont poussé les trois syndicats belges à s'interroger sur la transparence de « The Shift » et sur son engagement dans le processus de consultation.

L'Institut interfédéral de Statistique est en charge du suivi des progrès vers la réalisation des ODD. Il publie en ligne toutes les informations pertinentes sur ce sujet.



TRANSPARENCE

accès aux documents clés sur la programmation et/ou la mise en œuvre des ODD



CONSULTATION

existence d'une plateforme multipartite officielle sur les ODD



DIALOGUE SOCIAL

dialogue entre les travailleurs, les employeurs et les représentations du gouvernement sur la mise en œuvre des ODD



ABVV-FGTB

CONFEDERATION
**SYNDICAT
EUROPÉEN
TRADE UNION**

LE PAYS FAIT-IL SON TRAVAIL (DÉCENT) ?

Les efforts de la Belgique pour atteindre le **ODD 1 (éradiquer la pauvreté)** sont déployés dans le cadre du Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019). Les syndicats soulignent que certaines politiques gouvernementales empêchent la réalisation de cet objectif, notamment la suspension de l'indexation des salaires, la restriction de l'accès aux allocations chômage, le renforcement de la flexibilité du marché du travail et le relèvement de l'âge de départ à la retraite.

Des progrès restent à faire pour atteindre la **cible 5.4 (faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale)**. Officiellement, tous les travailleurs bénéficient d'une protection sociale, mais celle-ci est très limitée voire inexistante pour ceux qui travaillent à temps partiel. Bien qu'elles représentent 80 % des travailleurs à temps plein et que 41,5 % d'entre elles travaillent à temps partiel (contre 10 % pour les hommes), les femmes sont nettement plus susceptibles d'être exclues des politiques de protection sociale et leur accès à l'emploi devrait être amélioré.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes a chuté de 8 % au cours des 14 dernières années. Toutefois, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour atteindre la **cible 8.5 (parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes un travail décent)**, car, au rythme actuel, cet écart ne sera éradiqué qu'en 2051. De plus, le pouvoir d'achat des travailleurs belges est en baisse régulière depuis 2009. Il atteint aujourd'hui le niveau de 2006. Malgré tout, le gouvernement refuse d'indexer les salaires sur la hausse des prix.

Des limitations juridiques et politiques entravent la réalisation de la **cible 8.8 (défendre les droits des travailleurs et promouvoir la sécurité sur le lieu de travail)** en Belgique. L'intervention de la justice dans des conflits collectifs porte atteinte à l'exercice effectif des droits de négociation collective. Une plainte déposée par un syndicat auprès du Conseil de l'Europe pour non-respect de la Charte sociale européenne n'a pas encore incité la Belgique à mettre fin à cette pratique.

Les progrès pour la réalisation de la **cible 10.4 (parvenir progressivement à une plus grande égalité)** sont visibles. Les chiffres indiquent que les inégalités de revenus ont baissé. Toutefois, il est inquiétant de constater que le salaire minimum mensuel n'atteint que 51,1 % du salaire médian. Le pays souffre d'un problème persistant de pauvreté lié au chômage longue durée, qui touche de façon disproportionnée les migrants.

La réalisation de la **cible 13.2 (incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales)** n'avance pas, car la Belgique n'a pas encore adopté de plan national intégré pour le climat et l'énergie en raison des longs débats politiques. Les syndicats ont fait figurer les questions de climat et d'énergie à l'ordre du jour à différents niveaux, mais ils n'ont pas été invités à participer aux discussions sur la transition industrielle du pays. Alors que la Belgique se positionne comme un contributeur du Fonds vert pour le climat, les syndicats constatent que les ressources versées à ce Fonds ne sont pas nouvelles et additionnelles, comme l'exige la COP 15.

ET ENSUITE ?

PRÉCONISATIONS DES SYNDICATS POUR NE LAISSER PERSONNE POUR COMPTE

Les syndicats conseillent au gouvernement belge de hiérarchiser les objectifs suivants : garantir un emploi décent et lutter contre les inégalités, notamment vis-à-vis des travailleurs menacés de pauvreté ; fournir une meilleure protection sociale et augmenter les salaires ; promouvoir le dialogue social ; promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

Pour assurer la mise en œuvre effective de ces objectifs, le gouvernement belge devrait :

- **Engager un dialogue sincère et transparent avec les partenaires sociaux sur la mise en œuvre et le suivi des ODD.**
- **Se concentrer sur la réalisation des objectifs de transformation qui ont un impact sur la réalisation d'autres objectifs et méritent donc une attention particulière, comme les ODD 8 et 10.**
- **Préciser comment les objectifs et les cibles sélectionnés par le gouvernement vont être effectivement intégrés aux politiques nationales et étrangères et mis en œuvre, et indiquer les ressources allouées à chacun d'eux.**



Cette publication a été produite avec l'aide de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du RSCD-CSI et ne peut être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.